



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt février deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le jeudi vingt-six février deux mil quinze, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Aline CIZERON, nouvelle conseillère municipale remplaçant Nicolas BEYRON. Il lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe municipale et espère que les débats se dérouleront sereinement.

Présents : Pierre VERICEL - Ennemond THIVILIER - Florence DELORME-PAILLEUX - Michel NEEL - Ludovic PADUANO - Jeanine RONGERE - Hervé LASSABLIERE - Roberte HOSPITAL - Pierre THOLLY - Marie-France DI PALMA - Frédéric BERTHET - Marie Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Georges VINCENT - Michel FAURE - Sylvie CHANAVAT - Aurélie PITAVAL - Laurie SOLEYMIEUX - Annie BONNIER - Danielle VIRICEL - Gérard HAEGY - André THEVENET - Jean-Paul BLANCHARD - Anne-Marie JACQUEMIN - Christopher LAMBERT - Aline CIZERON

Absents ayant donné procuration : Annie CHAPUIS à Jeanine RONGERE - Christiane CLEMENSON à Michel FAURE - Florence PILLET à Aurélie PITAVAL.

Secrétaire élue pour la session : J.RONGERE

Directrice des Services, Collaboratrice du Maire : Madame Catherine COSTECHAREYRE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015
2. SUBVENTION ASPIRATEUR « GLUTTON » RESERVE PARLEMENTAIRE
3. CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ
4. INFORMATIONS

J.RONGERE donne lecture de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 et demande si l'assemblée a des remarques à formuler.

J.P.BLANCHARD souhaite faire une remarque : Nicolas BEYRON est déclaré absent alors que son nom est cité lors des deux interventions qu'il a faites. Il pense qu'il y a une erreur de la part du Maire, car si le règlement intérieur est respecté, l'appel doit être fait pour voir si le quorum est atteint avant d'aborder le compte-rendu.

Il serait plus logique de présenter le compte-rendu en point n°1 et de le soumettre au vote, cela enlèverait toute ambiguïté.

J.P.BLANCHARD suggère de rectifier le compte-rendu dans ce sens : ne pas inscrire Nicolas BEYRON absent, mais noter que Nicolas BEYRON quitte la séance à 20H10, après ses deux interventions.

Monsieur le Maire propose de corriger le compte-rendu d'après les précisions de J.P.BLANCHARD, et afin d'éviter toute confusion, l'approbation du compte-rendu de la séance précédente sera dorénavant inscrite en point n°1 de l'ordre du jour.

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite poser une question à l'assemblée et en fonction du point de vue des élus, les choses évolueront ou non.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 30 mars 2014, le conseil municipal a délibéré pour mettre en place une commission des finances (composée des membres du conseil municipal). Par ailleurs, le Maire souligne le caractère non obligatoire de réunir cette commission.

Monsieur le Maire précise que le travail de la commission des finances est un peu redondant avec celui du vote du budget.

Une proposition de formule plus légère a été étudiée :

- . la création d'un groupe de travail informel, composé d'élus de la majorité et de la minorité, qui étudierait le budget 10 à 15 jours avant le vote,
- . la commission des finances ne sera pas réunie, si les élus ne le jugent pas nécessaire.

Suite à cette proposition, Monsieur le Maire attend la réponse des élus, qui peut être différée pour laisser du temps à la réflexion.

J.P.BLANCHARD souhaite que Monsieur le Maire réexplique toutes les réunions relatives au processus budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre des choses :

La première réunion concernant le budget communal est le débat d'orientation budgétaire. Il est obligatoire et a pour but d'apporter des précisions à l'assemblée pour voter le budget en toute connaissance. Le débat d'orientation budgétaire tient compte du contexte national et des finances de la commune. Il s'appuie donc sur le projet du compte administratif de l'année précédente et sur une projection du budget 2015. Cela permet aux élus de dire globalement quelles sont les ambitions de la commune au niveau des investissements et comment les financer. Il faut noter les dépenses mais également les ressources. Tout cet ensemble compose le débat d'orientation budgétaire.

Le budget est construit sur les bases du débat d'orientation budgétaire, ensuite la commission des finances peut (ou non) travailler sur le budget, et, pour terminer, il y a le vote du budget et de la fiscalité.

J.P.BLANCHARD dit que cette réponse est claire. Il trouve cette proposition intéressante car si l'on veut garder la même capacité d'autofinancement, on est peut-être obligé d'augmenter légèrement les taux d'imposition et il existe plusieurs façons de procéder, selon que le levier est mis sur telle ou telle taxe. Cela peut être intéressant d'en discuter dans le cadre de ce groupe de travail.

Monsieur le Maire propose, si les élus sont d'accord, de prévoir une réunion fin mars, afin de respecter les délais avant le vote du budget qui aura lieu le 9 avril. Le Maire suggère que 5 élus de la majorité et 2 élus de la minorité composent la commission.

J.P.BLANCHARD est d'accord, les noms des personnes seront communiqués à la DGS.

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Explications de M.NEEL

Proposition d'une enveloppe allouée aux subventions pour 2015 d'un montant total de 287 581 € répartie de la façon suivante :

Associations sportives : 22 330 € soit 7.8 % du total

Etablissements scolaires privés : 41 082 €, soit 14.3 % du total

Etablissements scolaires publics : 4 128 € soit 1.4 % du total

Associations culturelles : 109 398 € soit 38 % du total

Associations culturelles : 1 612 € soit 0.6 % du total

Associations d'entraide sociale : 52 271 € soit 18.2 % du total

Associations d'animations : 31 782 € soit 11.1 % du total

Syndicats : 976 € soit 0.3 % du total
Provision : 24 000 € soit 8.3 % du total

La subvention allouée aux associations sportives est versée à l'OMS qui répartit ensuite aux différentes associations sportives membres de l'OMS.

P.THOLLY explique que cette répartition entre les associations sportives est établie sous forme de barème et en fonction de plusieurs critères qui prennent notamment en compte les associations qui emploient des salariés, le nombre d'adhérents, les participations à diverses compétitions. Afin de pouvoir prétendre à une subvention, les associations doivent adhérer à l'OMS et signer une charte de fonctionnement. L'OMS réfléchit à un nouveau système de barème afin d'inciter les associations sportives à participer aux actions engagées par l'OMS ou la commune, afin de faciliter un échange dans les deux sens. Il a en effet été constaté que certaines associations bénéficient d'une subvention alors qu'elles n'apportent aucune participation.

A.CIZERON fait remarquer que les trois associations sportives qui n'ont pas rendu leur dossier n'ont donc aucune proposition de subvention, ce qui est notamment le cas pour le handball auquel une subvention de 1 400 € avait été versée l'an dernier. Elle demande si un délai supplémentaire est accordé à ces associations pour leur permettre de rendre leur dossier de subvention.

P.THOLLY répond que les associations ont un délai suffisamment long pour rendre les documents. Il est arrivé à l'OMS de relancer certains retardataires afin de leur donner un délai supplémentaire.

Le cas du club de hand est un peu particulier cette année car suite aux événements connus, cette association s'est désengagée de l'OMS et les deux membres titulaires au Conseil d'Administration ont également démissionné.

Lors de la réunion de conciliation qui a permis de régler un certain nombre de problèmes, l'OMS a expliqué au club de hand qu'il pouvait se réengager à nouveau auprès de l'OMS. N'ayant eu aucun retour de leur part, il a fallu prendre une décision pour cette année. P.THOLLY s'en est d'ailleurs expliqué avec certains membres du CA et avec le Président. Il n'est pas possible de déroger par rapport aux autres clubs sportifs.

P.THOLLY confirme que cela va en effet être préjudiciable pour le club de hand mais le nécessaire a été fait pour que ce dernier puisse réintégrer l'OMS en temps et en heure.

A.CIZERON observe qu'une subvention de 1600 € est proposée pour le Tennis club alors que l'association Verticoise se voit allouer une somme de 500 €. Elle fait remarquer que les dépenses de matériel sont beaucoup plus élevées pour Verticoise que pour le tennis club.

P.THOLLY rappelle les critères et la notion d'emploi de salariés. En effet, le tennis club est le seul club qui emploie un salarié à plein temps et les charges sont très importantes. Depuis cette année, une association qui emploie un salarié a les mêmes statuts qu'une entreprise.

Aline CIZERON demande si la commune a vocation pour donner des subventions supérieures aux associations qui emploient des salariés.

P.THOLLY explique qu'il faut bien distinguer l'OMS et la commune : la commune donne les subventions et l'OMS décide des critères. En tant que président, P.THOLLY considère que l'OMS a vocation à aider les clubs qui font un effort conséquent sur la qualité d'enseignement, du fait notamment de l'emploi d'un salarié. Par ailleurs, le nombre de licenciés entre également dans les critères et le tennis club compte près de 200 adhérents.

A.CIZERON demande si le tennis club perçoit une subvention de la commune de St-Symphorien.

P.THOLLY dit que le tennis club peut demander une subvention à la commune de St-Symphorien, mais cela ne concerne pas la commune de Chazelles.

Monsieur le Maire précise que les voies d'escalade sont changées chaque année et la commune en assure le financement pour un coût de 4500 € par an.

P.THOLLY ajoute que d'autres associations sportives, telles que le football club ou le handball bénéficient des infrastructures de la commune. Le tennis club, quant à lui, est dans une situation atypique par rapport aux autres clubs car il a la particularité d'être installé sur le SIVOM, et a beaucoup plus de charges. Les dépenses liées à la gestion des terrains sont souvent à la charge du club, et non à la charge des communes, même si parfois le SIVOM participe au financement.

A.CIZERON souhaite avoir des explications au sujet de la Pétanque Chazelloise pour laquelle il est proposé une subvention de 1000 € et une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Monsieur le Maire explique que la Pétanque est considérée comme une association sportive, donc financée par l'OMS. La subvention exceptionnelle est prévue pour le Grand Prix de la ville mais sera accordée si ce dernier a lieu.

P.THOLLY précise que les championnats auxquels participe la Pétanque chazelloise nécessitent de longs déplacements, et à ce titre, une subvention exceptionnelle peut être accordée pour aider au financement de ces trajets.

A.THEVENET revient sur le handball, il ne faudrait pas que cela pénalise les jeunes, car les licences sont déjà très élevées.

Monsieur le Maire est d'accord pour dire que cela serait extrêmement dommage. Lors de la réunion de conciliation, des engagements ont été pris de part et d'autre. Le Maire a signifié au club de handball que la commune apporte son soutien au sport dans le cadre de l'OMS. Il est extrêmement important que le handball revienne dans l'OMS pour s'intégrer pleinement dans la politique sportive de la commune. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la trésorerie du club est saine, ce qui laisse une marge de manœuvre financière. Le Conseil d'Administration du handball a choisi de ne pas répondre et le Maire regrette que la réintégration n'ait pas été faite. Dans le cadre de l'OMS, ce sont les sportifs qui répartissent l'enveloppe que donne la commune pour le sport. Si le hand ne souhaite pas adhérer à ce système-là, il en connaît les conséquences.

P.THOLLY rappelle que l'ensemble des démarches a été faite pour que le club de hand puisse revenir dans les délais pour pouvoir prétendre à la subvention. Il pense qu'il serait dommage que le hand se marginalise par rapport à l'ensemble des autres associations et d'une certaine manière s'isole. L'information a été diffusée à l'ensemble des membres du conseil d'administration pour que chacun soit au courant de ce qui allait se passer. P.THOLLY souhaite vivement que le handball réintègre l'OMS afin de reprendre un fonctionnement normal avec ce club. La commune a besoin que le club de hand fasse partie de l'OMS car il s'agit du sport qui apporte actuellement le plus de satisfaction au niveau national. C'est une association qui globalement fonctionne bien. Il ne faut pas créer un précédent car les autres associations sportives ne le comprendraient pas. Il convient d'appliquer la règle qui existe et qui est valable pour tous.

A.M.JACQUEMIN fait remarquer que Verticoise se voit refuser une subvention exceptionnelle pour une formation des initiateurs. Dans la proposition de subventions, il est noté que l'OMS n'a pas vocation à financer des formations aux associations. Par ailleurs, il est attribué davantage au tennis club car il emploie un salarié et cela permet d'avoir un enseignement de bonne qualité. Les deux propos sont assez incohérents. Soit on veut des personnes formées encadrant les clubs, et auquel cas l'OMS peut participer à la formation de ces bénévoles, soit l'OMS n'a pas vocation à financer, et dans ce cas on ne peut pas prendre pour prétexte qu'un club a un salarié dans les critères d'attribution de subvention.

P.THOLLY explique que la demande de subvention exceptionnelle de Verticoise portait sur une formation de premier secours, et non sur une formation à vocation sportive.

L'OMS a pensé cette démarche intéressante mais va financer une formation générale ouverte à toutes les associations sportives qui pourront se former à ces gestes élémentaires et dont l'association Verticoise sera prioritaire.

J.P.BLANCHARD souhaite faire deux remarques. Premièrement, en ce qui concerne le fonctionnement de l'OMS, il rappelle qu'il est dangereux d'être à la fois élu et président de l'OMS. Si c'était un non élu, il serait certainement plus facile au hand de revenir. De plus, afin de mieux comprendre l'attribution des subventions, J.P.BLANCHARD souhaite connaître les critères et le nombre d'adhérents pour chaque association. Il reconnaît l'intérêt de demander aux associations sportives subventionnées de participer à l'animation et à la vie de la commune. Par exemple, il est en effet très difficile d'organiser des animations pour le téléthon. Les associations doivent comprendre que la commune est là pour les aider avec l'argent public de tous les contribuables mais elles doivent également savoir rendre à la collectivité.

C.LAMBERT explique que cela n'est pas une histoire d'hommes, mais une histoire de temps. Ce n'est pas parce que le président de l'OMS est un élu que le hand ne reviendra pas. Il est bien entendu que le hand reviendra à l'OMS bientôt. En l'absence de subvention, il n'y aura pas d'investissement. Les jeunes ne seront pas tellement impactés sur le coût des licences. Il répète que le hand reviendra à l'OMS prochainement.

Monsieur le Maire dit que cela est réjouissant.

Par rapport à toutes ces questions de soutien financier direct, le Maire ajoute que les charges supplétives sont à prendre en compte (charges de bâtiment, d'entretien de bâtiment, chauffage, etc). Ces charges représentent un poids extrêmement important dans le budget.

M.NEEL dit qu'il est difficile de juger à travers des chiffres de l'implication de telle ou telle association au sein desquelles il ne faut pas oublier l'implication des bénévoles. Il est difficile de pénaliser une association par rapport à leur absence au téléthon. Une enveloppe de subventions globalement identique est maintenue chaque année. En raison des années difficiles à venir, la commune devra être de plus en plus vigilante sur les attributions de subventions. Un certain nombre de critères ont été élaborés et il faudra regarder de très près l'implication des associations.

Par ailleurs, des associations dont le bilan financier est satisfaisant continuent à percevoir une subvention. Toutefois, leur enlever cette subvention pénaliserait ces associations bien gérées.

Il serait agréable de voir certaines associations à la fête de la musique, au Téléthon, ou à la participation d'animations de fin d'année.

En ce qui concerne les délais, la commune en accorde à toutes les associations. La commune a bien conscience que les bénévoles font ce qu'ils peuvent pour transmettre les renseignements dont elle a besoin. En l'absence de documents, une provision est inscrite mais ne sera versée que sous réserve d'obtenir ces documents.

P.THOLLY ajoute que l'OMS a le devoir de trouver des idées pour faire participer les associations sportives à certaines animations. Le téléthon 2014 a ainsi rassemblé un certain nombre d'entre elles avec le tournoi de volley. Il faut poursuivre le travail dans cette voie afin de trouver des formules pour que chaque association puisse s'investir naturellement.

H.LASSABLIERE rappelle qu'en 2009 un groupe de travail, auquel A.M.JACQUEMIN était présente, avait défini des critères d'attribution de subvention. Ces critères ont permis de définir une somme pour chaque association. Il explique la difficulté de mettre en parallèle une somme et un critère, car chaque association a sa spécificité. L'OMS a dû définir d'autres critères pour répondre aux associations sportives.

M.NEEL poursuit les explications relatives aux différentes catégories d'associations.

. Etablissements et associations scolaires privés : 41 082,79 €

Attribution de subvention en fonction du nombre d'élèves

Provision de 3 162 € pour l'accueil périscolaire, soit 50% par rapport à 2014 car le nouveau contrat Contrat Enfance Jeunesse n'est pas encore signé.

A propos du contrat enfance jeunesse, A.CIZERON demande s'il est prévu qu'il soit signé avec la CAF prochainement et si cela est le cas, le périscolaire de l'école privée deviendra t'il payant ?

C.COSTECHAREYRE : Dans le CEJ actuel et futur, il y a une dégressivité pour les anciens contrats temps libres pour la garderie.

Monsieur le Maire rappelle que l'école privée ne fait pas du périscolaire au sens de périscolaire agréé.

A.Cizeron : si la convention est signée avec la CAF, l'école privée sera t'elle obligée de passer en périscolaire agréé ?

Monsieur le Maire dit qu'il faut être agréé par la CAF pour être éligible aux aides de celle-ci. Par exemple pour l'école publique, si les taux d'encadrement ne sont pas respectés, la CAF ne suit pas.

Le Maire rappelle que les écoles publiques fonctionnent avec un vrai service périscolaire.

L'école privée, du moment où elle n'est pas subventionnée par la CAF, a la liberté d'aller de la simple garderie au périscolaire, qui peut être de même qualité, sans être agréé, mais c'est le choix de l'établissement scolaire.

M.NEEL poursuit les explications.

En ce qui concerne les 8000 € d'aide supplémentaire de compensation au contrat d'association, Monsieur le Maire rappelle les différents échanges au sujet de ce contrat. D'un côté, la commune est d'accord pour que les salariés de l'établissement privé aient une carrière se rapprochant de celle du public mais la commune n'a pas voulu apporter le soutien à parité avec le public car elle n'en a pas la capacité financière.

A ce jour, l'Etat indique que ce contrat d'association peut se faire directement entre l'établissement et l'Etat. La commune a donc choisi de pérenniser une aide à hauteur de 8000 € mais cette somme est loin de représenter la charge que serait le contrat non accepté par la commune.

. Etablissements scolaires publics : 4 128,68 €

Attribution de subvention pour les classes transplantées en fonction du nombre d'élèves

A.BONNIER demande à quoi correspondent les classes transplantées.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de classe organisée lors de sorties. Il précise que le soutien aux écoles publiques ne figure pas sur les lignes de subvention.

. Associations culturelles : 109 398.85 €

La MJC perçoit 67 342 €, soit 60 % de la subvention allouée au culturel

Monsieur le Maire ajoute que les charges supplétives relatives à la MJC s'élèvent à 180 000 €. Le soutien aux associations ne passe pas uniquement par le vote des subventions.

. Associations culturelles : 1 612 €

L'association des brancardiers a demandé une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'Assemblée Générale des brancardiers de la Loire qui aura lieu sur la commune.

. Associations d'entraide sociale : 52 271,65 €

L'enveloppe principale revient au CCAS avec 22 500 € dans l'attente du budget définitif du CCAS pour l'affiner si besoin. En 2014, cette subvention avait fait l'objet d'une augmentation significative pour donner suite à la progression des demandes.

. Associations d'animations : 31 782 €

L'association Loisirs des enfants représente la part la plus importante de cette catégorie (14 090 €).

. Syndicats : 976 €

La somme de 24 000 € est provisionnée et répartie de la façon suivante :

. 15 000 € pour le Grand prix Bouliste

. 2 300 € pour le ciné des Monts du Lyonnais : la structure se déplace dans 14 communes, Chazelles contribue à proportion de la population qu'elle représente au sein de ces 14 communes.

. 6 700 € provision non affectée, cette somme sera utilisée ou non en fonction des demandes.

J.P.BLANCHARD souhaite connaître le nombre d'associations chazelloises qui ne bénéficient pas de subventions.

M.NEEL ne peut pas répondre.

J.P.BLANCHARD demande le bilan détaillé du grand prix bouliste 2014.

Explications de H.LASSABLIERE

Recettes : 31 460 €

Inscriptions 1520 € pour 38 équipes

Sponsors + subventions : 29 940 € dont 15 000 € de subvention municipale (pour mémoire la demande était de 20 000 €)

Dépenses : 23 619 €

Fonctionnement : 19 597 €

Boissons repas : 3 105 €

Divers : 916 €

Solde positif : 7 840 €

Une somme de 1500 € a été remise au CCAS et 6 340 € servira au grand prix bouliste 2015.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la commune, le grand prix bouliste 2014 a été porté par des associations, lesquelles ont choisi d'une part de ne pas avoir de soutien pour réaliser ce grand prix, et d'autre part de donner l'équivalent de ce soutien au CCAS. Ces associations, notamment la Vaillante Boules, s'est mise en retrait pour revenir dans l'esprit initial du grand prix bouliste de la commune.

H.LASSABLIERE fait remarquer l'importance du sponsoring au niveau des recettes, grâce à E.THIVILIER, mais cela reste incertain d'une année sur l'autre. Par ailleurs, les dépenses ont été minorées par rapport au budget prévisionnel de 2014 en raison d'absence d'équipes qui s'étaient engagées et n'ont pu finalement venir pour diverses raisons. Il a fallu repenser la structure du concours pour s'adapter au nombre d'équipes réelles participantes.

J.P.BLANCHARD s'étonne de ne pas voir apparaître de recettes concernant la buvette.

H.LASSABLIERE répond que la recette buvette était la seule recette gérée par la Vaillante, soit 250 €.

J.P.BLANCHARD souhaite avoir connaissance de la destination finale de la somme de 6 340 €.

H.LASSABLIERE explique que la Vaillante Boules a créé un compte spécifique pour le grand prix bouliste, sur lequel figure la somme de 6 340 € qui sera utilisée pour le prochain grand prix bouliste.

Monsieur le Maire signale que les trois associations boulistes vont travailler ensemble sur le projet du grand prix 2015.

E.THIVILIER précise que cette somme bloquée sur un compte ouvert par la Vaillante va servir à l'organisation du grand prix bouliste 2015. Il ajoute que les écritures comptables sont réalisées par H.LASSABLIERE.

Monsieur le Maire tient à remercier la Vaillante Boules qui a organisé ce grand prix 2014 dans des conditions difficiles, et cela va permettre de le pérenniser dans de bonnes conditions.

Le Maire explique que la commune donne de l'argent public et demande à une association d'organiser le grand prix de la ville. Il est normal que cet argent public soit visé par un élu, en d'autres termes « contrôleur de gestion », accompagnant l'association. H.LASSABLIERE n'a jamais eu la signature et n'est pas membre de l'association.

En ce qui concerne les classes transplantées du collège J.Brel, A.CIZERON demande si la commune verse la subvention ou attend la demande du proviseur.

Catherine C répond que la subvention est versée sur justificatif. Après le vote des subventions aux associations, les établissements scolaires reçoivent un courrier précis et détaillé de tout ce qui a été attribué. Les subventions allouées pour les classes transplantées sont versées sur justificatif des dépenses.

Monsieur le Maire explique que l'établissement doit d'abord avoir un projet afin de lancer une action. S'il n'y a pas d'action, il n'y a pas de facture et dans ce cas, la commune ne verse pas la subvention.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des subventions aux associations. Il demande aux présidents d'association de sortir de la salle. Il reste 24 votants.

VOTE : 17 OUI – 7 ABSTENTIONS

2. SUBVENTION ASPIRATEUR « GLUTTON » RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité de solliciter une subvention de 1000 € dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'un aspirateur « glutton ».

L'aspirateur « glutton » est une machine électrique qui remplace le balai et aspire tous les déchets sur la voirie. Ce matériel très performant apporte plusieurs aspects positifs : alléger la tâche des personnes qui ont en charge la propreté de la commune, donc moins de fatigue, et plus de rapidité. Le coût prévisionnel est de 13 762.74 € HT.

Il est nécessaire de délibérer sur la demande de subvention à hauteur de 1000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le balayage s'effectuait manuellement depuis que la balayeuse ne fonctionnait plus. Cette solution intermédiaire semble très intéressante car le matériel est fiable, il enlève de la fatigue et permet surtout de passer entre les voitures.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention de 1000 € au titre de la réserve parlementaire auprès du député, auquel un dossier va être déposé.

VOTE : UNANIMITE

3. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Explications de H.LASSABLIERE

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. Par ailleurs, les communes de plus 5000 habitants doivent avoir une commission communale d'accessibilité. Il convient donc de créer cette commission.

Le rôle de la commission d'accessibilité est de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant. Elle organise un système de recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes handicapées. Elle tient à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale d'accessibilité est destinataire :

- . des attestations des ERP conformes au 31.12.2014,
- . Des projets d'Ad'AP concernant les ERP situés sur le territoire communal
- . Des documents de suivis d'Ad'AP et de l'acheminement des travaux prévus dans l'Ad'AP,
- . des Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité des Services de Transport) ainsi que le bilan de ces Sd'AP.

Proposition de la commission communale d'accessibilité :

- . Monsieur le Maire, P.VERICEL
- . 1^{er} Adjoint, E.THIVILIER
- . Adjoint chargé de l'urbanisme, Mme HOSPITAL et conseillère délégué, M.F.DI PALMA
- . Adjoint chargé de l'accessibilité, H.LASSABLIERE
- . Adjoint chargé des logements sociaux, F.DELORME PAILLEUX
- . Elu municipal de la minorité
- . Un agent chargé de l'urbanisme
- . DGS, DST
- . Une personne à mobilité réduite, Mr Guy PLANUD
- . 1 personne de l'ADAPEI
- . 1 personne de l'Hôpital
- . 1 secrétaire du service technique

Cette commission sera amenée à traiter tous documents, elle devra donc faire preuve de confidentialité.

J.P.BLANCHARD propose A.CIZERON en tant que membre de l'équipe minoritaire.

Monsieur le Maire indique que le document de confidentialité lui a été remis.

En ce qui concerne le rythme des réunions, P.VERICEL envisage de réunir cette commission une fois par mois, afin de traiter l'accessibilité d'un certain nombre d'établissements.

A.THEVENET demande si un inventaire a été réalisé.

Monsieur le Maire explique qu'un diagnostic a été fait pour les ERP publics. Les ERP privés doivent faire la démarche eux-mêmes et la commission les accompagne pour les rendre conformes à terme.

Monsieur le Maire propose d'approuver la composition de la commission.

VOTE : UNANIMITE

La composition de la commission est approuvée, telle que citée ci-dessus.

4. INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 mars à 20h30.

Monsieur le maire s'adresse aux élus de la minorité : lors des prochaines élections, il est souhaitable qu'ils participent à la tenue des bureaux de vote, des grilles leurs seront adressées à cet effet.

J.P.BLANCHARD demande que les assesseurs ne soient pas notés à l'avance car des changements pourraient intervenir.

A.PITAVAL rappelle la soirée celtique organisée par le Comité des Fêtes le samedi 28 février au gymnase P.Denizot à 20H30.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale si elle souhaite évoquer d'autres informations.
En l'absence de questions, la séance est levée à 21H30.